



Zone de ralentissement dynamique  
des crues à l'amont de Mouzon  
Aspects environnementaux et agricoles

Réunion de travail du 30 mai 2005 à la Mairie de Mouzon

Compte-rendu

NOM	Organisme	Qualité	Présent	Absent	Excusé
MIGEON Frédéric	DIREN Lorraine	Chargé de Mission	x		
CHATEL Vincent	DDAF 08		x		
FURLAN Michel	Service de la Navigation du Nord-Est	Représentant départemental	x		
RUSSO Philippe	AERM	Chargé d' Affaires Mission Rivières	x		
MOUGENEZ Sébastien	CSP DR de Metz	Technicien	x		
GUILLAUME Christian	CSP BD 08	ATE	x		
MOITRY Emmanuel	URGE	Coordinateur	x		
HEBERLE Fabrice	Fédération de Pêche 55	CATER 55	x		
BOUDSOCQ Benoît	Fédération de Pêche 08	Technicien	x		
ADAM Michel	Fédération de Pêche 08	Président	x		
LOUIS Jacques	AAPPMA Mouzon	Président	x		
PINATON Alexandra	CPIE Woëvre Cote de Meuse	Chef de projet	x		
DAVESNE Jean Paul	Nature et Avenir Regroupement des Naturalistes Ardennais		x		
FROC Sylvain	Conservatoire patrimoine naturel Champagne- Ardenne		x		
AUDRAS Olivier	Chambre d' Agriculture 08	SUAT	x		
DICHAMP Christian	ADASEA 08	Directeur	x		
MAUCUIT Isabelle	ADASEA 08	Atelier de cartographie	x		

**Compte rendu de la réunion EPAMA du 30/05/05**

PECHEY Benoît	Chambre d' Agriculture 08	Technicien agricole	x		
DAVE Benoît	Chambre d' Agriculture 08		x		
LOUDIN Bertrand	Chambre d' Agriculture 08 FD 08		x		
RENAUD Gilles	Chambre d' Agriculture 55	Responsable Département Aménagement	x		
PREVOTEAU Hubert	Ingénieur Conseil	Consultant	x		
GADET Aymeric	EPAMA	environnement	x		
ROUAS Guy	EPAMA	Directeur	x		
JOST Claudine	EPAMA	hydraulique	x		
	DIREN CA			x	
Jean-Louis MIGEON	DDAF 55			x	
	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage			x	
	AAPPMA Pouilly-sur- Meuse			x	
Sébastien KERN	Conservatoire des Sites Lorrains				x
Dominique LANDRAGIN	Ligue pour la protection des oiseaux			x	
Francine ANTONOT	Meuse Nature Environnement	Chargé mission Eau			x
Pascal REZLER	Lorraine Nature Environnement	Président			x

## 1 OBJET DE LA REUNION

Dans le cadre de l'étude d'avant-projet mené par le BCEOM et de la préparation des dossiers réglementaires, cette réunion de travail avait pour objectif principal de discuter des diverses mesures d'accompagnement du projet de la ZRDC concernant les aspects environnementaux et d'étudier les adéquations possibles entre d'éventuelles mesures d'ordre agricole (à l'étude) et celles « environnementales ».

Peu avant cette réunion, une note de présentation rédigée par le BCEOM et faisant la synthèse des études environnementales menées pour le site de MOUZON dans le domaine des milieux aquatiques, notamment sur le plan piscicole, avait été diffusée aux participants.

## 2 DEROULEMENT DE LA REUNION

Le document précité sert de support introductif.

Le BCEOM rappelle brièvement les caractéristiques de la ZRDC puis décrit l'essentiel des différentes mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnement envisagées au titre des impacts prévisibles sur la faune piscicole et la flore inféodée aux milieux aquatiques (fleuve et ses annexes hydrauliques ; zones humides).

Il est souligné que la redéfinition de l'ouvrage réduit les incidences hydrauliques dans le sens d'une moindre sur-inondabilité ; en particulier cette mesure de réduction va dans le sens d'une transparence accrue vis à vis des crues les plus fréquentes. Par ailleurs, les **modifications de l'inondabilité** (décrites p. 18 à 22, § 2.3.1 de la note BCEOM) initiale s'estompent encore davantage au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'ouvrage dans sa nouvelle conception. A cet égard les secteurs les plus éloignés de l'endiguement ne connaîtront pas d'exposition chronique aux surinondations : des mesures localisées au niveau de tels secteurs relèvent alors de l'accompagnement (volontaire) ; celles qualifiables de compensatoires sont prévues à faible distance de la digue <sup>(1)</sup>.

### 2.1 CORPS DE LA DIGUE

(Descriptif technique p 7 et 8 note BCEOM)

- Monsieur DAVE (CDA 08) souhaiterait qu'il y ait un fossé de drainage le long de la digue afin d'éviter les poches d'eau stagnantes à proximité de l'ouvrage.

Le BCEOM explique qu'actuellement cette modalité d'évacuation artificielle n'est pas prévue, l'écoulement des eaux devant se poursuivre naturellement vers la Vieille Meuse, en rejoignant ce bras de décharge (maintenu au travers du corps de digue également pour préserver la *continuité biologique* ; cf. § 5.2.2.1 p 41 note BCEOM).

---

<sup>(1)</sup> C'est à dire à proximité de l'emplacement où travaux et modifications de l'inondabilité entraînent des impacts négatifs « résiduels » nonobstant la mise en œuvre des mesures de réduction et/ou d'atténuation (cf. longa § 2.3).

- Par ailleurs Monsieur FURLAN rappelle que les travaux dans le lit mineur doivent être interrompus en cas de débit inférieur au QMNA 5, ceci indépendamment de la qualité des mesures préventives prévues au cours de la période de chantier (cf. § 5.1 p 13 note BCEOM diffusée).

## **2.2 OUVRAGE DE DECHARGE** (décrit p 9 à 13 note BCEOM)

- Un ouvrage de décharge muni d'un clapet mobile permettra de rétablir l'écoulement de la Vieille Meuse. Le clapet sera réouvert en fin de crue pour un (seuil de) débit équivalent à la crue 2 ans.
- Le CSP s'interroge sur les vitesses dans la Vieille Meuse et insiste sur la nécessité d'une ouverture lente de l'ouvrage à la décrue pour éviter l'effet de chasse.
  - Les parades proposées par le BCEOM intègrent que la vitesse maximum à la sortie de l'ouvrage est de 3 m/s pour la crue de temps de retour 2 ans (cette vitesse décroît rapidement à l'aval) : des protections de berge (décrites § 5.2.2.2 p 41 à 45 note BCEOM) sont prévues 30 à 40 m en aval. Ceci complète l'information relative aux vitesses d'écoulement dans le chenal principal (au niveau du lit mineur cf. § 2.3.2 p 21 de la note BCEOM).
  - Lors de la crue de temps de retour 2 ans le lit majeur est également submergé à l'aval de la digue et le dénivelé entre les niveaux amont et l'aval de la digue est faible, ce qui contrecarre l'effet de chasse. Le pilotage de l'ouverture est à régler de façon optimale afin d'éviter cet effet de chasse (cf. § 5.3 p 46 note BCEOM ; compromis entre enjeux de la vidange).
- Concernant la coupe type de l'ouvrage de décharge, Monsieur Mougenez du CSP s'interroge sur les dimensions du lit d'étiage et indique que la hauteur d'eau minimale doit être de 30 cm en période d'étiage.

Actuellement le BCEOM possède peu d'éléments concernant les niveaux d'eau de la Vieille Meuse en période d'étiage. Des relevés mensuels des niveaux vont être réalisés à partir du mois de juillet 2005 afin de caler au mieux le lit d'étiage.

## **2.3 AMENAGEMENT ET PROTECTION DES BERGES DE LA VIEILLE MEUSE** (proposition note BCEOM § 5.6.3.2 p 51 à 53)

- La mise en valeur de ce site consisterait principalement à :
  - clôturer une partie des berges et des pièces d'eau,
  - planter par des ligneux une partie des tronçons de berges,
  - enlever les dépôts sauvages,
  - débroussailler et élaguer de manière sélective la ripisylve.
- Monsieur Oudin (Chambre d'agriculture 08) s'interroge sur la propriété de la Vieille Meuse. Monsieur FURLAN (VNF) précise l'emprise du Domaine public Fluvial (DPF) qui s'étend de la confluence de la Vieille Meuse à environ 600 m en amont de la digue de la retenue.

L'emprise cadastrale (dépourvue de numéro pour le Domaine Public) a été délimitée lors du remembrement de cette partie du ban de MOUZON.

- Monsieur DAVE s'interroge sur le réel impact du piétinement des berges par le bétail et de la nécessité de poser des clôtures. Monsieur RUSSO (AERM) expose comment cette mesure permet en général d'améliorer la qualité des milieux. Il est également prévu de maintenir des accès à l'eau aménagés pour l'abreuvement du bétail.
- Le garde-pêche CSP indique que la répartition des boisements linéaires en place est équilibrée : le reboisement intensif n'est pas conseillé car il faut préserver des secteurs ouverts. Un plan de gestion et d'entretien devrait être mis en place pour l'entretien de ce secteur afin notamment d'éviter un effet de tunnel dû à la végétation riveraine (ce qui diminuerait les potentialités piscicoles).
- Les enlèvements de remblais comblant des annexes n'appellent pas d'observations particulières des différents interlocuteurs.
- Globalement l'intérêt (écologique) et la localisation de la mesure compensatoire ne sont pas remis en cause mais sa mise en œuvre pertinente mérite une phase d'étude-animation préalable : les préconisations, valables dans leur principe, feront l'objet le moment venu d'une concertation locale en vue de définir le programme d'aménagement et optimiser la gestion agricole, piscicole de la Vieille Meuse.

#### **2.4 ACQUISITIONS LIÉES A LA PRESERVATION DE SITES NATURELS** (en guise de mesures d'accompagnement)

- Le Conservatoire des Sites Lorrains est le gestionnaire du marais des Sangsues, *zone humide* d'intérêt au moins régional. La maîtrise foncière associative s'étend sur la moitié d'un site assez morcelé.

La mesure pourrait consister en une participation technique et financière de l'EPAMA à la démarche d'acquisition foncière, compte tenu des possibilités de conventionnement avec la commune également propriétaire.

- Le Conservatoire des Sites Champardennais gère actuellement une zone humide, incluse dans le périmètre d'une vaste ZNIEFF et située sur la commune de Léтанne.

De la même manière, une mesure d'accompagnement consisterait à favoriser la maîtrise foncière au bénéfice du CSC des terrains dans un secteur de la ZRDC peu morcelé et enclavé entre deux cours d'eau ; l'entretien en resterait confié aux exploitants en place, pour sa partie non boisée.

Le CSC transmettra à l'EPAMA une note d'intention (emprise et montant indicatif des parcelles à acquérir ; enjeux de la gestion conservatoire et de la maîtrise foncière ; accord de principe de l'exploitant qui ne conventionne pas encore avec le Conservatoire ; montage financier).

L'ADASEA transmettra le parcellaire au CSC sur ce secteur.

- Le CPIE, opérateur NATURA 2000 pour le secteur DUN - STENAY de la Vallée de la MEUSE, propose que la mise en œuvre de mesures agri-environnementales soit également accompagnée (fauche tardive...). L'EPAMA est conscient des enjeux représentés par les pratiques agricoles ménageant l'avifaune nidifiant dans les prairies de fauche. Toutefois, en l'état des statuts et au vu des modifications simulées de l'inondabilité pour le site de MOUZON, les possibilités d'intervention juridiques ou financières de l'EPTB sont peu évidentes. A l'intérieur du périmètre ZRDC l'EPAMA ne pourrait qu'encourager de « bonnes pratiques ».
- Il est aussi rappelé l'importance de travailler en collaboration avec les associations locales, départementales et régionales, qui ont une connaissance approfondie du secteur et disposent de capacités avérées tant d'expertise naturaliste que d'animation.  
L'EPAMA ne méconnaît pas ce potentiel. Mais le code des Marchés Publics astreint l'EPTB à des procédures d'appel d'offre comme celle lancée en vue de la réalisation d'une étude globale, intersites et prospective, destinée à mieux cerner les modifications des milieux et biotopes à l'intérieur des périmètres exposés aux surinondations du fait de la création d'une ZRDC. Les modalités de coopération avec les associations 1901 dépendent donc aussi de leur positionnement ; le partenariat engagé dans le cadre de la concertation (dont la présente réunion) n'est pas de même nature que la contractualisation pour des prestations auxquelles un (groupement d') intervenant(s) à statut associatif peut concourir ; les atouts des locaux, évoqués par la représentante du CPIE, font alors partie des critères de jugement des offres.

## 2.5 ADEQUATION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AGRICOLES ET FONCIERES

- Monsieur DICHAMP de l'ADASEA souhaite avoir l'avis des différents partenaires quant aux possibilités de mise en œuvre de travaux d'hydraulique agricole visant à évacuer plus rapidement les eaux (création de fossés afin de drainer des points bas, entretien d'émissaires existants).
- Le CSP rappelle que des annexes du fleuve et les dépressions du lit majeur constituent des zones de frayères, soit des secteurs où il faut plutôt retenir l'eau. (Pour mémoire le temps de fraie et d'éclosion pour les brochets est d'au moins 30 jours). L'accélération des vidanges y est donc *a priori* contre-indiquée ; par contre le rétablissement de communications entre des poches d'eaux stagnantes et le fleuve (ou ses annexes) peut s'avérer bénéfique sur les plans piscicole et agricole.

Il s'agit donc d'examiner au cas par cas, sur le terrain, les avantages et inconvénients de travaux collectifs qui amélioreraient l'évacuation des eaux sans compromettre les objectifs non agricoles d'utilisation du lit majeur ; à cet égard il va de soi que des travaux hydrauliques anticipant le drainage de parcelles agricoles seraient récusés.

- L'Agence de l'Eau souhaite que le *bon état écologique* actuel du lit majeur soit préservé dans tous les cas de figure ; ceci n'est pas synonyme d'opposition systématique mais cela suppose l'application du *principe de précaution* à d'éventuels travaux collectifs. Ainsi la prévention

## Compte rendu de la réunion EPAMA du 30/05/05

d'incidences indirectes néfastes en termes d'évolution des MUS ou des pratiques agricoles au sein de la ZRDC fera l'objet d'une attention particulière.

- De telles mesures sont donc à proscrire au niveau des secteurs à forte sensibilité écologique et/ou piscicole ; la cartographie réalisée par le BCEOM en sera transmise à l'ADASEA.
- Dans les autres secteurs, les propositions d'aménagement agricole retenues par l'EPAMA seront soumises pour avis au CSP et à l'AERM ainsi qu'aux services de l'Etat (DIREN, Police de l'Eau) ; elles doivent être étudiées au cas par cas afin de ne pas risquer de modifier de façon intempestive les habitats à fort enjeu écologique ou affecter les potentialités piscicoles.
- Enfin les dites opérations d'accompagnement, relevant de la maîtrise d'ouvrage EPAMA, verront leurs incidences appréciées au mieux (stade DUP) puis étudiées (stade programmation) avant toute réalisation dans le cadre des procédures IOTA / Loi sur l'Eau adaptées à l'avancement du projet de ZRDC de MOUZON.